

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251216-DEL512025-AR



Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le deux décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET
REPRESENTÉS :**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

**DELIBERATION PUBLIEE
LE :**

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Gyliane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO
Marie-Françoise CHARVIN à Gilles ARDIN
Isabelle LYONNAZ PERROUX à Gyliane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Georges HIERSO

DÉLIBÉRATION N°51/2025 - FINANCES - EXERCICE 2026 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

1 - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **760 254 €**
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal cet article à hauteur maximale de 190 062.5 €, soit 25% de **760 254 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 074-217400613-20251216-DEL512025-AR

- **Le Conseil Municipal, ayant entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés,**
- VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction comptable M57,
- Considérant les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives
- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2026 de 183 257 € (inférieur au plafond autorisé de 190 062 €) afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;
- **Article 1 : AUTORISE** M. le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente
- **Article 1 : AUTORISE** M. le Maire à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- **Article 3 : ACCEPTE** d'inscrire un montant de 183 257 € au budget 2026 en investissement
- **Article 4 : AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre	BP 2025	Ouverture par anticipation 2026
20 : immobilisation incorporelles	80 000,00	20 000,00
21 : immobilisations corporelles	653 029,00	163 257
23 : immobilisation en cours	00	00
TOTAL	733 029,00	183 257

- Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	Fais études, recherche et développement	203	20 000,00
TOTAL Chapitre 20			20 000,00
21	Agencement et aménagement de terrain	212	23 257,00
	Installation voirie	2152	120 000,00
	Install. Générale, agencement, aménagement	21735	40 000,00
TOTAL Chapitre 21			163 257,00

- **Article 5 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

